

COMMUNIQUE DE PRESSE

Berne, le 4 juin 2018

Prévoyance vieillesse

Problèmes avec les prestations du 2^e pilier – Améliorations indispensables pour les personnes aux revenus bas et moyens – Stopper la sortie de capitaux en faveur des assurances vie

Le deuxième pilier a un problème de prestations. Les rentes moyennes des caisses de pension des nouveaux rentiers et rentières baissent depuis quelques années, bien que les salaires augmentent et malgré la croissance économique. Et bien que ces cinq dernières années les caisses de pension aient généré un rendement moyen de 5%. Les deux organisations faitières syndicales USS et Travail.Suisse exigent que le mandat constitutionnel soit appliqué: les rentes de l'AVS et du deuxième pilier doivent permettre de „maintenir de manière appropriée le niveau de vie antérieur“, aussi pour les personnes à faibles et moyens revenus.

Le niveau actuel des rentes de l'AVS et de la caisse de pension ne suffit généralement pas pour remplir le mandat constitutionnel. Il n'y a pas que les personnes à bas revenus qui sont concernées. Celles qui ont un revenu inférieur à 84'000 fr./an doivent calculer serré pour leurs vieux jours. Ce sont approximativement deux tiers des travailleurs et travailleuses. L'insuffisance de la couverture d'assurance chez les personnes travaillant à temps partiel est particulièrement préoccupante.

En 2000, 100'000 fr. de capital de prévoyance donnaient encore droit à une rente de caisse de pension de 7200 francs par an. Aujourd'hui, ce ne sont plus que 5870 francs environ. A l'origine de la dégradation constante des rentes du deuxième pilier, il y a les problèmes du système de capitalisation en cas de taux d'intérêt bas sur les marchés de capitaux. Les taux d'intérêt bas ont un effet négatif sur le capital de prévoyance. Cette évolution a considérablement accru la pression politique sur les paramètres de prestations taux d'intérêt minimum et taux minimal de conversion. Les cercles liés aux assurances veulent les abaisser à un niveau qui puisse être atteint à court terme. Mais le deuxième pilier est caractérisé par un horizon de placement à long terme. Pas étonnant donc qu'un portefeuille composé de 25% d'actions et de 75% d'obligations a réalisé malgré une grave crise financière et plusieurs effondrements boursiers durant ces dernières 21 an un rendement de 4,7% - presque autant qu'un même portefeuille a rapporté entre 1925 et aujourd'hui.

Il est vrai que les assureurs vie, en particulier avec leur offre de polices d'assurance complète, ne sont pas assez efficaces et ne sont plus autorisés dans la prévoyance professionnelle. D'autant qu'ils plument les assuré-e-s avec un partage de revenus non justifié, des primes de risques exagérées et des coûts exagérés de gestion de fortune, de distribution et de courtage. De manière générale, le transfert de capitaux du deuxième au troisième pilier (assureur, gérant de fortune, courtier, etc.) doit être stoppé ou endigué. Pour l'USS et Travail.Suisse, c'est clair: les mesures à prendre dans le deuxième pilier devront prendre en compte le mandat constitutionnel aussi pour les personnes actuellement actives avec des faibles et moyens revenus. Il faut prendre en compte le rapport

qualité/prix des différents piliers de la prévoyance professionnelle, et donc le fait que l'AVS permet les meilleures prestations au prix le plus bas pour la majorité de la population active.

UNION SYNDICALE SUISSE + TRAVAIL.SUISSE

Renseignements:

- **Paul Rechsteiner**, président de l'USS
- **Adrian Wüthrich**, président de Travail.Suisse
- **Daniel Lampart**, premier secrétaire et économiste en chef de l'USS
- **Matthias Kuert**, responsable de la politique sociale chez Travail.Suisse
- **Gabriela Medici**, secrétaire centrale de l'USS responsable des assurances sociales